



# ASSOCIATION FONCIERE PASTORALE DE NAVES

## COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 1<sup>er</sup> DECEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le premier décembre à vingt heures, l'Association Foncière Pastorale s'est réunie à la Mairie de Naves.

**Etaient présents** : Messieurs Frédéric ABONDANCE, Patrick GOHEL, Jean-Claude SOLTYSIAK, Max CREY, Philippe RENAUD et Jean-Jacques PETIT

**Absent** : néant

**Secrétaire de séance** : Madame Christine GOSSE

-----

### **OBJET DE LA REUNION**

- Décision Modificative n°1 du budget 2016
- Election d'un Vice-Président
- Encaissement des loyers
- Adhésion à la SEA et à la Fédération des AFP
- Budget Primitif 2017
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

### **1) Décision Modificative n°1 du budget 2016**

*(Sous-Préfecture le 5 décembre 2016)*

Le Président signale à l'assemblée qu'il convient de reprendre le résultat budgétaire de clôture de l'exercice 2015 sur le budget 2016 et qu'il est nécessaire d'inscrire de nouveaux crédits.

Les membres du bureau, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, décident à l'unanimité d'effectuer les modifications suivantes sur le budget 2016 :

#### **FONCTIONNEMENT DEPENSES**

C/022 dépenses imprévues + 37 678,31 €

#### **FONCTIONNEMENT RECETTES**

C/002 résultat de fonctionnement reporté + 37 678,31 €

#### **INVESTISSEMENT DEPENSES**

C/020 dépenses imprévues + 1 350,32 €

## **INVESTISSEMENT RECETTES**

C/001 résultat d'investissement reporté + 1 350,32 €

DONNENT pouvoir au Président

### **2) Election d'un Vice Président**

*(Sous-Préfecture le 19 décembre 2016)*

Le Président rappelle à l'assemblée que les statuts prévoient l'élection d'un Président et d'un Vice-Président.

Il suggère d'élire un vice-président pour le cas où lui-même Président serait dans l'impossibilité temporaire d'effectuer sa mission et fait appel aux membres présents pour cette fonction.

Monsieur Jean-Jacques PETIT se propose pour effectuer la fonction de Vice-Président.

Les membres du Conseil Syndical, après avoir délibéré et à l'unanimité, élisent Monsieur Jean-Jacques PETIT Vice-Président de l'AFP de Naves.

### **3) PAIEMENT DES LOYERS 2014-2015-2016**

*(Sous-Préfecture le 19 décembre 2016)*

Le Président rappelle à l'assemblée que suite au dysfonctionnement de l'AFP depuis 2014, les loyers pour les années 2014, 2015 et 2016 n'ont pas été réclamés aux exploitants compte tenu qu'il n'y avait plus d'ordonnateur mais qu'ils restent néanmoins dus.

Maintenant que l'AFP redémarre il convient de demander le paiement aux exploitants des loyers dus. Toutefois et afin de ne pas déséquilibrer leur trésorerie il convient de trouver une solution pour l'émission des titres de recettes.

Après avoir entendu les différentes propositions, les membres du bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité décident :

- de faire payer les loyers des années 2014, 2015 et 2016 en totalité aux exploitants titulaires d'une convention d'alpage

- d'émettre les titres de recettes pour les loyers des conventions d'alpage de la façon suivante :

Loyers de 2014 titre au 31.12.2016 avec paiement au 31.01.2017

Loyers de 2015 titre au 30.04.2017 avec paiement au 31.05.2017

Loyers de 2016 titre au 30.09.2017 avec paiement au 31.10.2017

- de faire payer la totalité des loyers des années 2014 et 2015 aux exploitants titulaires d'une convention d'exploitation agricole de la façon suivante :

Loyers de 2014 titre au 31.12.2016 avec paiement au 31.01.2017

Loyers de 2015 titre au 30.04.2017 avec paiement au 31.05.2017

- pour les loyers 2016. Les titulaires d'une convention d'exploitation agricole pourront, s'ils le souhaitent, régler en nature la quote-part de leur loyer inférieur à 600 € par l'intermédiaire de travaux d'investissements sur les parcelles qu'ils exploitent. Sur proposition de l'exploitant, ces travaux d'investissement seront réalisés en fonction d'une fiche de travaux établie conjointement par l'AFP et l'exploitant. Cette fiche de travaux fixera les modalités, délais, et coûts de réalisation à déduire de cette quote-part. On entend par travaux d'investissement tous travaux qui ne sont pas de l'entretien. Cependant, dans tous les cas, la zone d'exécution des dits travaux devra être accessible par tracteur et les travaux en question auront rendu cette zone mécanisable pour l'entretien futur effectué par l'exploitant qui s'y engage. L'AFP effectuera avant le début des travaux toutes les

démarches d'information nécessaire auprès des propriétaires concernés. Ses travaux devront être achevés au plus tard le 25 septembre 2017.

Un courrier sera envoyé à chaque exploitant pour connaître leur souhait et une délibération sera prise ultérieurement pour définir précisément le contenu et le fonctionnement de la fiche de travaux.

Pour les exploitants qui acceptent d'effectuer des travaux, la quote-part des loyers 2016 supérieures à 600 € sera émise aux titres de recettes au 30.09.2017 avec un paiement au 31.10.2017. Si les travaux ne sont pas achevés dans les délais ou s'il y a un désaccord entre les parties sur les modalités ou le coût d'exécution des travaux, les loyers 2016 seront dus en totalité et les titres de recettes seront émis au 30.09.2017 avec un paiement au 31.10.2017.

Pour les exploitants qui ne souhaitent pas effectuer de travaux les loyers de 2016 seront dus en totalité et les titres de recettes seront émis au 30.09.2017 avec un paiement au 31.10.2017.

- que pour le cas où un exploitant signale au syndicat qu'il rencontre des difficultés financières pour régler ses loyers selon les dates définies ci-dessus, il conviendra de trouver une solution pour le règlement, en accord avec la Trésorerie, afin de ne pas mettre en péril son exploitation.

- de donner pouvoir au Président

#### **4) COTISATIONS DIVERSES 2017**

*(Sous-Préfecture le 02 décembre 2017)*

Le Président informe l'assemblée que l'AFP peut obtenir de l'aide pour des questions juridiques ou de gestion quotidienne par certains organismes tout en réglant une cotisation annuelle.

Après avoir entendu l'exposé, les membres du bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- acceptent d'adhérer à la Fédération Départementale des AFP de Savoie pour l'année 2017

- acceptent d'adhérer à la Société d'Economie Alpestre de Savoie (SEA) pour l'année 2017

- disent que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017 à l'article 6281

- donnent pouvoir au Président

#### **5) BUDGET PRIMITIF 2017**

*(Sous-Préfecture le 02 décembre 2017)*

Les membres du syndicat, à l'unanimité, approuvent et votent le budget primitif 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

FONCTIONNEMENT : 20 000,00 €

INVESTISSEMENT : 10 000,00 €

#### **6) ASSURANCES 2017**

*(Sous-Préfecture le 02 décembre 2017)*

Le Président rappelle à l'assemblée le dysfonctionnement de l'AFP depuis 2014 sans Président ce qui a contribué à un impayé de cotisations auprès de la compagnie GROUPAMA qui a résilié notre contrat d'assurance. De ce fait l'AFP n'est plus couverte en cas de problèmes.

Cette délibération n'étant pas à l'ordre du jour, les membres du bureau, à l'unanimité, acceptent de rajouter ce point à l'ordre du jour et de délibérer.

Considérant l'importance que les membres du bureau syndical et que l'AFP soient assurés, il convient de souscrire au plus vite une nouvelle assurance.

Les membres du bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donnent tout pouvoir au Président pour souscrire un contrat d'assurance 'responsabilité civile' auprès d'une compagnie garantissant l'AFP et ses membres au mieux et à moindre coût
- disent que les crédits seront prévus au Budget Primitif 2017 à l'article 6161

## **7) QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur Frédéric ABONDANCE fait une mise au point sur :

- Suite à information donnée par la DDT. Les conventions pluriannuelles de pâturages seront désormais renouvelées pour 9 ans après information donnée au preneur 6 mois avant la date d'échéance. Les conventions de pâturages signées avec l'AFP de Naves arrivant toutes à échéance le 31 mars 2017, il n'a pas été possible, faute de Président à l'AFP, d'informer les preneurs 6 mois avant l'échéance soit le 30 septembre 2016. En conséquence les conventions de pâturages seront renouvelées par tacite reconduction pour 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> avril 2017. Elles seront d'une durée de neuf années à compter de leur prochaine échéance soit le 31 mars 2022.
- Toutes les conventions pluriannuelles d'alpages dans le périmètre de l'AFP de Naves arriveront à échéance le 30 avril 2018. En cas de dénonciation un préavis de six mois est à respecter soit avant le 1<sup>er</sup> novembre 2017.
- Après avoir participé à une rencontre des AFP organisée par la Fédération des AFP de Savoie il expose les avantages à adhérer à cette Fédération. La cotisation annuelle d'environ 60 € permet notamment d'avoir accès à un technicien et à une plateforme informatique pour toutes informations ou conseils pouvant contribuer à une meilleure gestion de l'AFP.
- Les nouveaux statuts approuvés en 2012 font apparaître, article 19-1 des XXXX à la place de certains montants. Ces XXXX dans les statuts sont volontaires ; ils laissent l'assemblée générale décider de ces montants dans le cadre des seuils fixés par la loi. Ainsi si la loi modifie ces seuils, l'assemblée générale adaptera ses montants aux nouveaux seuils mais il ne sera pas nécessaire de remodifier à nouveau les statuts. Dès la réception de l'arrêté préfectoral validant les nouveaux statuts, une notification effectuée par l'AFP à tous les propriétaires est obligatoire. Avec l'accord de la DDT et par souci d'économie il est possible d'envoyer uniquement l'arrêté préfectoral et un courrier expliquant que les statuts sont consultables et imprimables sur le site internet de la commune de La Léchère ou consultables en mairie de Nâves et en mairie de La Léchère avec possibilité d'envoi papier sur simple demande au secrétariat de l'AFP.
- La commune de La Léchère a acceptée d'héberger sur son site internet un encart de l'AFP de Naves permettant à tout le monde de consulter et/ou d'imprimer les statuts et les comptes rendus uniquement. IL conviendra de faire une convention pour définir les modalités en cas de retrait de cet encart.
- Il serait judicieux lors de l'envoi de l'arrêté préfectoral d'informer tous les propriétaires sur la situation de l'AFP et sur la nécessité de s'impliquer dans le fonctionnement et la gestion de notre association en intégrant le syndicat lors de la prochaine assemblée générale.

➤ Monsieur Frédéric ABONDANCE signale qu'il rencontrera tous les exploitants conventionnés avec l'AFP pour échanger, comprendre leur travail et leurs attentes et les informer sur l'évolution de notre association.

➤ Lors du renouvellement des conventions il est important de réfléchir à un mode opératoire pour effectuer un état des lieux des terrains loués aux exploitants. Peut-être en s'appuyant sur des photographies avec coordonnées GPS afin de pouvoir, en cours de conventions, reprendre des photographies des mêmes endroits pour établir avec l'exploitant un état des lieux contradictoire périodique sur l'entretien des terrains. Au vu de l'importance du travail à effectuer une sélection de zones prioritaires sera peut-être nécessaire.

➤ Monsieur Max CREY signale que de l'eau ruisselle sur les parcelles situées en aval des collecteurs alimentant l'ancien réservoir du village de Grand Naves. Monsieur Patrick GOHEL, représentant la commune de La Léchère, informe que la commune va procéder au colmatage de ces collecteurs fissurés.

Le syndicat suggère qu'à l'occasion de ces travaux soient placés en amont de certains collecteurs des regards avec vanne pour alimenter en eau des abreuvoirs placés en aval. Ceci permettrait de parquer plus serré afin que les parcelles soient mieux broutées. Une consultation des exploitants conventionnés dans cette zone sera faite afin d'optimiser l'emplacement de ces regards.

La séance est levée à 23 heures 00

Les membres du bureau

Le Président  
Frédéric ABONDANCE

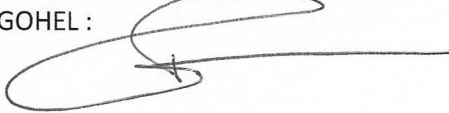
Le Vice-président :  
Jean-Jacques PETIT



DEPARTEMENT de la SAVOIE  
Association Foncière Pastorale de Naves  
(AFP, autorisée par arrêté préfectoral)  
Commune de LA LECHÈRE



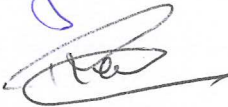
Le représentant la commune de La Léchère  
Patrick GOHEL :



Max CREY :



Philippe RENAUD :



Jean-Claude SOLTYSIAK :

